



# CONSEIL MUNICIPAL

## DÉLIBÉRATION N° 22-191 – 12 juillet 2022

### Finances locales

#### Divers

#### Quorum :

15

#### Présents :

17 (délibérations n° 22-182 à 22-185)

18 (délibérations n° 22-186 à 22-192)

#### Pouvoirs :

5

#### Votants :

22 (délibérations n° 22-182 à 22-185)

23 (délibérations n° 22-186 à 22-192)

#### Présents :

Dominique DELAMARRE – Philippe SALAÛN – Laurence BIENNE – Mathieu LUCAS MOUNIER – Isabelle LEBOURDAIS – Jean-Philippe MEHU – Hermine TOFFOLETTI – Jean LEMOINE – Pascale THEZE – Françoise LEBRUN – Cédric BINET – Matthieu CHANEL – Julien DUBOIS – Sylvie LE LAY (délibérations n° 22-186 à 22-192) – Michèle MOTEL – François CHARMETEAU – Bruno MARGOTTIN – Quentin PILLET

#### Excusés :

Anne GADBY – Joël SIELLER – Jean-Marc JOUMIER – Nadine JOUAULT – Sandrine THURET – Sylvie LE LAY (délibérations n° 22-182 à 22-185) – Hélène LE BARS – Patrick JUMEL – Audrey GROSHENY

#### Absents :

Catherine CHERIF – Thierry PRESSARD – Patricia AUGUIN

#### Pouvoirs :

Anne GADBY à Jean-Philippe MEHU – Joël SIELLER à Dominique DELAMARRE – Jean-Marc JOUMIER à Philippe SALAÛN – Sandrine THURET à Françoise LEBRUN – Audrey GROSHENY à Bruno MARGOTTIN

#### Secrétaire de séance :

Jean LEMOINE

L'an deux mille vingt-deux, le douze juillet à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la Commune de GUICHEN s'est réuni salle du Conseil municipal, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Dominique DELAMARRE, Maire, après avoir été convoqué le cinq juillet deux mille vingt-deux, conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

### Lotissement Le Domaine de Saint-Marc – Convention avec le SMICTOM pour l'implantation et l'usage de points d'apport volontaire enterrés pour la collecte des déchets ménagers et assimilés du futur quartier

Dans le cadre de l'aménagement du lotissement Le Domaine de Saint-Marc, il est prévu, en accord avec le SMICTOM des Pays de Vilaine, d'assurer la collecte des déchets ménagers (ordures ménagères et emballages) des futurs logements par la mise en place de points d'apport volontaire enterrés répartis comme suit :

- 3 colonnes enterrées de 5 m<sup>3</sup> pour la collecte des emballages
- 3 colonnes enterrées de 5 m<sup>3</sup> pour la collecte des ordures ménagères

Pour ce faire, il doit être passé une convention, jointe en annexe, avec le SMICTOM, ayant pour objectif de définir les conditions techniques, administratives et financières applicables aux installations de collecte des ordures ménagères résiduelles et des déchets ménagers recyclables situées sur l'emprise du futur lotissement par le biais de conteneurs enterrés.

Le nombre et l'implantation des points d'apport volontaire pour le lotissement sont indiqués au plan joint à la présente convention.

Conformément à la convention, la Commune aura à sa charge les travaux de réalisation du génie civil qui comprend le terrassement des fosses, la réalisation d'un fond de forme compacté et de niveau, la réalisation d'un marquage au sol matérialisant l'emplacement exact des cuves des colonnes, le remblaiement autour des conteneurs après leur pose et les travaux de finitions.

De plus, conformément à la délibération du Conseil Syndical du SMICTOM, la Commune devra s'acquitter auprès du SMICTOM de la différence de coût entre les colonnes aériennes et les colonnes enterrées, soit une somme estimée à environ 8 222,85 € TTC pour un lot de deux colonnes (ordures ménagères et emballages), soit au total une somme de 24 668,55 € TTC qui sera réactualisée en fonction des prix du marché.

Le SMICTOM assurera, par l'intermédiaire de son titulaire du marché, la pose des conteneurs, le montage des bornes d'introduction et la mise en service des équipements, la collecte. Il prendra aussi à sa charge les opérations de maintenance, nettoyage et le remplacement des conteneurs.

Etant entendu l'exposé de Philippe SALAÛN,

Il est proposé :

- 1°) De verser au SMICTOM la somme correspondante à la différence de coût entre les colonnes aériennes et les colonnes enterrées
- 2°) D'accepter les termes de ladite convention
- 3°) D'autoriser le Maire à la signer

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte ces propositions à l'unanimité.

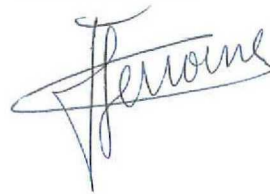
Le Maire,

Le secrétaire de séance,

Dominique DELAMARRE



Jean LEMOINE



POUR AMPLIATION  
CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

compte tenu de la

-Réception en Préfecture le 13/07/2022

-Publication en ligne le 18/07/2022

-Notification le

Le Maire,



Dominique DELAMARRE

#### CET ACTE PEUT ÊTRE CONTESTÉ

Les voies de recours	Les délais
Devant le Maire . Le recours gracieux	Si le <i>recours gracieux</i> est présenté dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte, le demandeur dispose, à partir du refus, express ou tacite, d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux devant le Tribunal Administratif.
Devant le Tribunal Administratif . Le recours contentieux	Le <i>recours contentieux</i> doit être présenté dans les deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte par voie postale ou par l'application Télérecours accessible par le site <a href="http://www.telerecours.fr">www.telerecours.fr</a> .